

Lors de la deuxième journée de l'Énergie citoyenne le 21 novembre 2020, le débat s'est focalisé sur le photovoltaïque et plusieurs participants ont demandé si l'ASEC ne s'occupait que de ce type d'énergie renouvelable

Voici notre prise de position à ce propos :

L'ASEC n'a pas pour but de faire des projets concrets dans le domaine des énergies renouvelables mais d'après l'article 4 des ses statuts, elle a pour but de promouvoir et soutenir l'énergie citoyenne dans le respect de l'intérêt général.

Dans notre charte, nous avons défini les critères qui définissent un projet citoyen. Aucun de ces critères n'exclut une sorte d'énergie renouvelable.

1. Ancrage local

La création de circuits les plus courts et directs possibles sont visés entre producteurs et consommateurs pour rendre visible le lien entre besoins et moyens de production. Les personnes physiques ou morales porteuses du projet sont représentées géographiquement proches du lieu de réalisation.

2. Autonomie et indépendance

Chaque projet est autonome juridiquement et organise sa propre gouvernance.

3. Gouvernance participative et démocratique

Le fonctionnement du projet et de ses partenaires est démocratique et de type coopératif. La gouvernance choisie doit permettre la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.

4. Protection de l'environnement et du vivant

Le projet et ses partenaires s'engagent durablement et volontairement dans le respect et la protection de l'environnement et du vivant.

5. Utilisation sobre des ressources

Le projet réalise des études de planification préalables à l'implantation du projet incluant une utilisation sobre des ressources, même renouvelables, qui sont limitées.

6. Finalité non spéculative et lucrativité limitée

Les investissements sont réalisés pour être exploités (et non pour être revendus), et la rémunération du capital est strictement encadrée. Une partie des bénéfices est affectée à la sensibilisation publique.

7. Sources de financement

Les sources de financement proviennent de partenaires dont les activités et la philosophie sont compatibles aux valeurs de cette charte.

8. Cohérence dans les partenariats

Les personnes physiques et morales porteuses des projets recourent à des partenaires dont les activités et la philosophie sont compatibles aux valeurs de cette charte.

9. Mutualisation

Tous les projets se créent de manière collective et favorisent la mutualisation des ressources et des compétences. Les acquis d'expérience et les connaissances sont partagés. Une partie des bénéfices est affectée à la sensibilisation publique.

L'examen des 9 critères permettent de valider des projets et d'en invalider d'autres sans considérer le type d'énergie renouvelable.